



Bulletin Officiel

N° 4632 Mercredi 25 Juin 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE - MIP - 2

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

QATAR NATIONAL BANK TUNISIA -QNB - 3-4

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETE EUROCYCLES 5

SYPHAX AIRLINES : NON RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIQUIDITE 6

ASSEMBLEES GENERALES AGE - AGO

SYPHAX AIRLINES - AGO - 7

LAND'OR - AGE - 8

LAND'OR - AGO - 9

INFORMATIONS POST AGO-AGE-

AIR LIQUIDE - AGO - 10-14

AIR LIQUIDE - AGE - 15

ELBENE - AGO - 16-18

GIF FILTER - AGE - 19-20

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

AMEN BANK 21

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOTUVER 22

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCE- 23-29

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE - AIL 2014 - 1 - 30-33

COURBE DES TAUX

34

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

35-36

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AUX 31/12/2013

- FCP FINA 60

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
Maghreb International Publicité «MIP»**

1-A partir du lundi 16 juin 2014, les **3 250 000 actions anciennes** qui composent le capital social actuel de la société MIP, ainsi que les **1 148 937 actions nouvelles** émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **4 398 937 actions** de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, avec un cours de **4,700 dinars** par action. Le titre MIP sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007660012
- Mnémonique : MIP
- Libellé : Maghreb Intern Pub
- Groupe de cotation : 52 (fixing)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MIP sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quotités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quotité* totale Demandée et Retenue	Quotité* attribuée par catégorie		Total* Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	1	1 330	1 299		1 299
AMEN INVEST	12	107 332	103 940	950	104 890
ATTIJARI INTERM	4	10 679	10 432		10 432
AXIS BOURSE	25	7 852	2 931	4 852	7 783
BIAT CAPITAL	3	8 033	2 598	2 345	4 943
CGF	117	24 148	6 840	16 740	23 580
CGI	19	6 064	1 028	5 011	6 039
COFIB CAPITAL	19	1 007		1 007	1 007
MAC SA	56	18 900	4 689	14 100	18 789
MAXULA BOURSE	63	7 212		7 212	7 212
MCP	98	144 113	103 942	37 220	141 162
SIFIB BH	2	1 600	1 562		1 562
STB FINANCE	3	159		159	159
TSI	2	106		106	106
TUNISIE VALEURS	48	33 852	28 824	4 352	33 176
UBCI FINANCE	9	49 482		20 628	20 628
UIB FINANCE	2	212		212	212
Total général	483	422 081	268 085	114 894	382 979

*chaque quotité est composée de trois (03) actions nouvelles et d'une (01) action ancienne.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée**QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA
“QNB”****Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord
B.P 320 – 1080Tunis**

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de soixante millions de dinars (60.000.000 DT) à cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) et ce par l'émission au pair de dix millions (10.000.000 DT) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'assemblée générale extraordinaire a par ailleurs délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le conseil d'administration de la banque réuni le 15 mai 2014 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2- Caractéristiques de l'augmentation

✓ **Montant de l'augmentation** : Cent millions de dinars (100.000.000 DT)

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

❖ **Souscription à titre irréductible** : Elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour trois (03) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- Suite -

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délais de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la république Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000241004727178859.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursées aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises seront assimilées aux anciennes et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015.

AVIS DES SOCIETES*

Communiqué de Presse

SOCIETE EURO CYCLES

Siège Social : Z.I Kalaa Kébira 4060 Sousse

Non Renouvellement du Contrat de Liquidité

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions EURO-CYCLES et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 24/06/2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité d'EURO-CYCLES est entré en vigueur le 24/06/2013. Il était composé de 89.287 titres EURO-CYCLES et de 1.000.001 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 24/06/2014, ce dernier était composé de 178.302 titres EURO-CYCLES et de 134.122,961 dinars de liquidité.

Il est à noter que les principaux actionnaires d'EURO-CYCLES ont décidé de ne pas renouveler ledit contrat.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

Non Renouvellement du Contrat de Liquidité

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions SYPHAX et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 11/06/2014

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société **SYPHAX AIRLINES** est rentré en vigueur le 11/06/2013. Il était composé de 100 000 actions et de 1 000 0000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 11/06/2014, ce contrat est composé de 197 329 actions.

Ledit contrat ne sera pas renouvelé.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE

SYPHAX AIRLINES

Siège social : Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

Les actionnaires de la société SYPHAX AIRLINES sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le Samedi 28 juin 2014 à 10 heures**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « I.A.C.E » sis aux berges du Lac de Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivants :

1. Lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;
2. Lecture des rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes sur les états financiers clos le 31 décembre 2013 ;
3. Approbation s'il y a lieu du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2013 ;
4. Examen et approbation des conventions et opérations prévues par les articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Quitus à donner aux Administrateurs ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
7. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2013 ;
8. Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration ;
9. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ; et
10. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE LAND'OR

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

La société LAND'OR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 07 Juillet 2014 à 12 Heures à l'Hôtel CONCORDE, les berges du lac - Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital,
- Augmentation du capital social par incorporation d'une partie de la prime d'émission et attribution d'actions gratuites,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia dans les délais légaux et pendant les horaires d'ouverture.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE LAND'OR

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

La société LAND'OR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 07 Juillet 2014 à 11 Heures à l'Hôtel CONCORDE, les berges du lac - Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports annuels de gestion de la société et du groupe de l'exercice 2013;
- lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour les comptes individuels arrêtés au 31/12/2013;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes pour les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2013;
- Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31/12/2013 ;
- Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- Approbation des conventions relevant de l'application des articles (200) et (475) code des sociétés commerciales;
- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes ;
- Fixation du montant de jetons de présence ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses.
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales

Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia dans les délais légaux et pendant les horaires d'ouverture.

INFORMATION POST AGO

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, rue des Entrepreneurs Z.I : La Charguia II - 2035 Ariana Aéroport

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 juin 2014, la Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous :

- ✓ Les résolutions adoptées,
- ✓ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ✓ L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Les résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 8 963 661,926 Dinars. Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	8 963 661,926 DT
Total à répartir	8 963 661,926 DT
Répartition	
Réserves légales	252 350,000 DT
Autres Réserves	- 1 203 636,474 DT
Réserve pour réinvestissements exonérés	2 345 000,000 DT
Fonds Social	60 000,000 DT
Dividendes	7 509 948,400 DT
Total Réparti	8 963 661,926 DT

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 6,200 DT pour chacune des 1 211 282 actions composant le capital social. **Le paiement sera effectué à partir du Jeudi 10 juillet 2014.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration entérine la cooptation, de Monsieur Didier Poirier en tant qu'Administrateur et renouvelle son mandat ainsi que celui de la Banque de Tunisie pour une période de 2 années. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Rémi Frentz Administrateur pour une période de 2 ans. Le mandat de Monsieur Frentz prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

SPETIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Bénédicte Levinson Administrateur pour une période de 2 ans. Le mandat de Madame Levinson prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Didier Prola Administrateur en remplacement de Madame Virginie Reynaud pour le restant de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Emmanuel Dehan Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Emmanuel Augustin pour le restant de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 3 années, le mandat de Co-Commissaire aux Comptes du Cabinet Mourad Guellaty. Le mandat du Cabinet Mourad Guellaty expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016. La rémunération du Co-Commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer, à partir de 2014, le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour 130 000 Dinars par exercice, dont 20 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE (en DT)		
ACTIFS	31 déc. 2013	31 déc. 2012
Actifs non courants		
Actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	2 017 638	1 868 613
Moins: amortissements	-1 367 482	-1 044 404
	650 156	824 209
Immobilisations corporelles	101 689 580	96 489 999
Moins: amortissements	-64 355 914	-59 155 769
	37 333 666	37 334 230
Immobilisations financières	932 584	927 960
Moins: provisions	-92 837	-92 837
	839 747	835 123
Total des actifs immobilisés	38 823 569	38 993 562
Total des actifs non courants	38 823 569	38 993 562
Actifs courants		
Stocks	3 948 091	3 952 270
Moins: provisions	-99 876	-14 837
	3 848 215	3 937 433
Clients et comptes rattachés	28 543 974	20 175 443
Moins: provisions	-358 436	-292 247
	28 185 538	19 883 196
Autres actifs courants	1 906 858	9 718 541
Moins: provisions	-26 767	
	1 880 091	9 718 541
Placements et autres actifs financiers	4 659	10 697
Moins: provisions		
	4 659	10 697
Liquidités et équivalents de liquidités	2 143 748	626 905
Total des actifs courants	36 062 251	34 176 772
TOTAL DES ACTIFS	74 885 820	73 170 334
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capitaux propres		
Capital social	30 282 050	27 758 550
Réserves	7 136 887	8 266 673
Fonds Social	74 722	124 970
Subventions d'investissements	1 242 835	1 199 204
	38 736 494	37 349 397
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		
Résultat de l'exercice		
Total des capitaux propres après affectation du résultat	38 736 494	37 349 397

- Suite -

III- TABLEAU D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (en DT)

Données en dinars tunisiens	Capital Social	Réserves Légales	Autres Réserves	Compte Spécial D'investissement	Fonds Social	Subventions d'investissements	Résultat de l'Exercice	Total
Solde au 31/12/2012 avant affectation	27 758 550	2 602 365	86 048	0	24 970	1 199 204	11 341 004	43 012 141
Réserves Légales		173 490					-173 490	0
Autres réserves			2 881 270				-2 881 270	0
Fonds Social					100 000		-100 000	
Compte Spécial d'Investissement				2 523 500			-2 523 500	0
Dividendes distribués							-5 662 744	-5 662 744
Solde au 31/12/2012 après affectation	27 758 550	2 775 855	2 967 318	2 523 500	124 970	1 199 204	0	37 349 397
Résultat de l'exercice 2013							8 963 662	8 963 662
Autres Variations 2013	2 523 500			-2 523 500	-110 248	43 631		-66 617
Solde au 31/12/2013 avant affectation	30 282 050	2 775 855	2 967 318	0	14 722	1 242 835	8 963 662	46 246 442
Réserves Légales		252 350					-252 350	0
Autres réserves			-1 203 636				1 203 636	0
Fonds Social					60 000		-60 000	0
Compte Spécial d'Investissement				2 345 000			-2 345 000	0
Dividendes distribués							-7 509 948	-7 509 948
Solde au 31/12/2013 après affectation	30 282 050	3 028 205	1 763 682	2 345 000	74 722	1 242 835	0	38 736 494

AVIS DES SOCIETES

INFORMATION POST AGE

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, rue des Entrepreneurs Z.I : La Charguia II - 2035 Ariana Aéroport

Suite à la réunion de son assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2014, la Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 30 282 050 DT à 32 805 550 DT par incorporation de 2 345 000 DT des réserves exonérées et de 178 500 DT à prélever sur le poste « Autres réserves » tel qu'ils figurent au passif du Bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2013.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 100 940 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour douze actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte

Nouveau texte

Le Capital Social est fixé à 30 282 050 DT
divisé en 1 211 822 actions de 25 Dinars chacune

Le Capital Social est fixé à 32 805 550 DT
divisé en 1 312 222 actions de 25 Dinars chacune

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

ELBENE INDUSTRIE SA

Siège sociale : Centrale Laitière à Sidi Bou Ali Sousse - 4040

Suite à la réunion de son assemblée générale ordinaire en date du 17 juin 2014, la société ELBENE INDUSTRIE publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

I- LES RESOLUTIONS ADOPTÉES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013 dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2013 comme suit : 766 911 dinars au compte « résultats reportés ».

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'Exercice 2013

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre des jetons de présence soit le montant de 50 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est à adoptée l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le même montant que l'exercice précédent au titre de rémunération des Administrateurs membres du Comité d'Audit soit le montant de 15 000 dinars net de retenue à la source.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire les publications, dépôts et toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT**ACTIFS**

	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>		
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		
Immobilisations incorporelles	1 592 421	1 561 864
- Amortissements	-1 442 928	-1 400 488
	149 493	161 376
Immobilisations corporelles	94 645 641	89 814 747
- Amortissements	-61 683 712	-59 043 859
	32 961 929	30 770 889
Immobilisations financières	6 784 031	6 785 759
- Provisions	-2 073 194	-1 562 857
	4 710 837	5 222 902
<u>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES</u>	37 822 259	36 155 166
Autres actifs non courants	1 390 192	1 127 523
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>	39 212 451	37 282 690
<u>ACTIFS COURANTS</u>		
Stocks	20 905 964	13 868 613
- Provisions	- 975 696	-1 017 777
	19 930 267	12 850 836
Clients et comptes rattachés	16 350 021	21 337 380
- Provisions	-5 272 516	-5 276 766
	11 077 505	16 060 613
Autres actifs courants	13 325 269	9 254 215
- Provisions	- 277 376	- 71 074
	13 047 893	9 183 141
Placements et autres actifs financiers	7 500	42 000
Liquidités et équivalents de liquidités	2 808 447	1 665 598
<u>TOTAL ACTIFS COURANTS</u>	46 871 612	39 802 188
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>	86 084 063	77 084 878

- Suite -

PASSIFS

	31/12/2013	31/12/2012
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital	40 000 000	40 000 000
Capital souscrit - appelé non versé		
Capital souscrit - appelé versé	40 000 000	40 000 000
Réserves	599 832	570 883
Autres capitaux propres	393 556	480 951
Résultats reportés	-18 820 677	-19 587 588
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	22 172 711	21 464 246
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION</u>	22 172 711	21 464 246
<u>PASSIFS</u>		
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>		
-		
Emprunts	10 119 452	13 744 874
Provisions pour risque & charges	489 781	120 000
<u>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</u>	10 609 233	13 864 874
<u>PASSIFS COURANTS</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés	25 033 355	17 031 891
Autres passifs courants	6 676 098	5 733 820
Concours bancaires et autres passifs financiers	21 592 666	18 990 046
<u>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</u>	53 302 119	41 755 757
<u>TOTAL DES PASSIFS</u>	63 911 352	55 620 631
<u>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>	86 084 063	77 084 878

III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserve pour fonds social	Réserve à régime fiscal particulier	Résultat reporté	Résultat net	Total
Solde au 31/12/2012	40 000 000	570 883	480 951	-19 641 521	53 933	21 464 246
Mouvement du compte		28 949	87 395			
Affectation résultat 2012					-53 933	-53 933
Résultat 2013					766 911	766 911
Solde au 31/12/2013 Avant affectation	40 000 000	599 832	393 556	-19 587 588	766 911	22 172 711
Affectation résultat 2013				766 911	- 766 911	0
Solde au 31/12/2013 Avant affectation	40 000 000	599 832	393 556	-18 820 677	0	22 172 711

INFORMATIONS POST AGE

**GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION
GIF FILTER SA**

Siège social: GPI KM 35 GROMBALIA 8030

Suite à la réunion de son assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2014, la Société Générale Industrielle de Filtration - GIF- publie ci-dessous les résolutions adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social par l'incorporation de la réserve pour réinvestissement d'un montant de 145.000DT et d'une partie des Résultats Reportés d'un montant de 28.316 DT pour le porter de 10.268.973 DT à 10.442.289 et ce par l'émission de 173.316 actions gratuites d'une valeur nominale de 1 Dinars à raison de 4 Actions nouvelles pour 237 actions anciennes.

Cette Augmentation du capital sera réalisée au cours de l'exercice 2014.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 Janvier 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissociation entre les fonctions du Président du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général.

A cet effet l'Assemblée fait appel au Conseil d'Administration pour procéder aux nominations nécessaires afin de se conformer aux nouvelles dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de préciser le nom de la société GIF FILTER comme étant un nom commercial de la société et effectuer les procédures nécessaires à l'inscription de ce nom commercial aux documents juridiques de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier en conséquence les articles 2, 6, 21 et 22 des statuts.

A cet effet l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le nouveau texte des statuts mis à jour à la date de la présente Assemblée, annexé au présent procès verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à toute autre personne déléguée pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

Paiements de dividendes

AMEN BANK

Siège Social : Avenue Mohamed V – 1002 – Tunis

AMEN BANK porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 juin 2014 a décidé de distribuer un dividende, relatif à l'exercice **2013**, d'un montant de :

- Actions Anciennes : **1,000** dinar
- Action Nouvelle : **0,553** dinar

La mise en paiement sera effectuée à partir du jeudi **26 juin 2014**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation du capital annoncée

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries « **SOTUVER** » porte à la connaissance de ses Actionnaires et du public que suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du **16 juin 2014** d'augmenter le capital social de **1 486 560** Dinars, et ce par incorporation des réserves spéciales d'investissement d'un montant de **1 486 560** Dinars, la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **1^{er} Juillet 2014**.

Modalité de l'augmentation

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **1 486 560** actions nouvelles gratuites de nominal un **(1)** dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des **20 316 320** actions composant le capital social actuel, à raison une **(3)** actions nouvelles gratuites pour quarante et une **(41)** actions anciennes.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les **1 486 560** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2014**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de **SOTUVER** seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

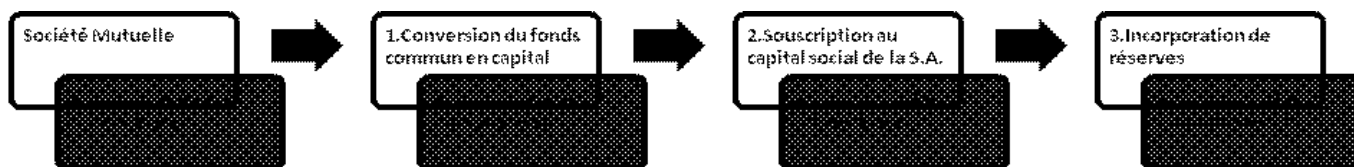
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT		Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 25 JUIN 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,771%	1 001,232
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,782%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,793%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,805%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,819%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,830%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,839%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,853%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,859%	1 013,791
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,865%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,876%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,888%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,037%	999,300
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,166%	1 001,846
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,349%	887,114
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,402%	996,220
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,583%	1 031,867
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,689
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,416
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	773,767
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	982,072
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,752
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,958
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,352
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	951,022

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,426	150,439		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,265	13,266		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,365	1,366		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,858	36,861		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,089	50,093		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	155,804	155,894		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	556,631	557,834		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	112,066	111,621		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,960	122,670		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,464	117,412		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,197	111,972		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	87,091	87,007		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,371	127,157		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	92,887	92,614		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,710	106,509		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 373,503	1 376,320		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 262,804	2 265,739		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,806	102,106		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,923	102,131		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,848	126,219		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 204,117	1 200,029		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,808	121,835		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,327	15,442		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	En liquidation	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 198,703	5 192,651		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 075,528	5 067,567		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,182	2,168		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,909	1,901		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,060	1,071		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	106,224	106,235
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,086	102,095
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,920	103,932
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,583	100,594
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,573	101,585
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,002	105,011
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,045	102,056
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,070	101,080
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,571	101,579
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,197	103,206
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,284	100,294
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,278	102,288
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,195	102,206
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,629	104,640
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,528	103,539
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,618	101,626
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,653	100,663
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,668	102,679
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,571	100,582
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,777	101,788
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,055	103,064
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,423	100,434
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,511	101,521
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,118	103,127
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,450	100,460

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,336	10,337
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	100,922	100,973
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,860	101,871
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,358	99,432
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,169	66,237
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	140,511	140,747
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 399,278	1 402,661
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,430	108,488
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	107,022	107,068
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	80,090	80,031
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,577	16,596
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	259,426	259,729
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,731	31,629
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 316,506	2 314,405
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,803	74,822
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,227	56,179
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,843	99,760
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	110,158	110,028
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,830	97,549
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,313	11,319
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,128	12,138
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,425	15,438
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,271	14,299
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,035	12,028
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,700	10,692
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,451	10,440
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,572	10,568
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,211	120,095
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,597	121,447
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,656	10,639
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,588	102,600
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,689	19,681
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,205	74,017
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,972	76,787
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,821	95,817
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	87,834	87,973
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,100	96,264
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,170	101,176
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,707	9,681
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,361	8,321
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,218	94,459
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	93,841	94,417
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,397	129,538
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,445	10,425
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	117,830	118,258
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,885	117,360
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,930	99,935
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,745	98,806
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,662	175,757
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,986	160,859
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,230	140,263
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 361,487	9 364,606
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,347	18,446
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,155	130,253
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 481,206	1 486,677
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,856	103,004
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,432	85,767
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,591	113,288
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 549,831	8 543,759
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,819	8,764
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,730	8,687

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

FCP FINA 60

SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration tenu le 24 Juin 2011, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement « FCP FINA 60 », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **774.282 DT**, et une valeur liquidative égale à **1.187,549 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCP FINA 60 ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de « FCP FINA60 » arrêtée au 31 Décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en TUNISIE.

Vérifications spécifiques :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement « FCP FINA 60 » des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. Suite à ces travaux, nous avons remarqué ce qui suit:

1- Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le seuil d'emploi de l'actif net dans des valeurs mobilières composées de BTA, BTCT et BTZC, doit être compris entre 74% et 79%.

Au 31 Décembre 2013, l'actif net de FCP FINA60 est employé à raison de 86,54% dans les valeurs mobilières sus-indiquées.

2- Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, le seuil d'emploi maximum de l'actif net en liquidités est de 5%.

Au 31 Décembre 2013, l'actif net de FCP FINA60 est employé à raison de 2,82% dans des liquidités.

Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Conformément à ce qui est requis par l'article 3 précité, nos remarques ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Tunis, le 28 Mars 2014

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	764 687	831 963
a- Actions et valeurs assimilées		94 655	190 313
b- Obligations		0	0
c- Emprunts d'état		670 032	641 650
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		21 822	2 809
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités	AC2	21 822	2 809
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		786 509	834 772
<u>PASSIFS</u>		12 227	12 324
Opérateurs créditeurs	PA1	9 150	9 243
Autres créditeurs divers	PA2	3 077	3 080
<u>ACTIF NET</u>		774 282	822 448
Capital	CP1	658 757	719 476
Sommes distribuables		115 525	102 972
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		97 301	84 146
b- Résultat distribuable de l'exercice		18 778	18 101
c- Régul. Résultat distribuables de l'exercice		-554	725
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		786 509	834 772

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
Revenus du portefeuille-titres	PR1	37 385	36 452
a- Dividendes		2 403	3 091
b- Revenus des BTA et BTZC		34 982	33 361
Revenus des placements monétaires	PR2	89	385
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>37 473</u>	<u>36 837</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-14 814	-14 801
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		22 659	22 036
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-3 881	-3 935
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 778	18 101
Régularisation du résultat d'exploitation		-554	725
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 224	18 826
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		554	-725
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-3 175	-27 925
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-17 549	12 792
Frais de négociation		-701	-1 497
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-2 646	1 471

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-2 646</u>	<u>1 471</u>
a- Résultat d'exploitation	18 778	18 101
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-3 175	-27 925
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-17 549	12 792
d- Frais de négociation de titres	-701	-1 497
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-45 520</u>	<u>40 459</u>
a- Souscriptions	284 137	87 319
- Capital	238 000	72 000
- Régularisation des sommes non distribuables	9 113	4 794
- Régularisation des sommes distribuables	37 024	10 525
b- Rachats	329 657	46 860
- Capital	276 000	39 000
- Régularisation des sommes non distribuables	10 408	2 085
- Régularisation des sommes distribuables	43 249	5 775
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-48 166	41 930
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de l'exercice	822 448	780 519
b- Fin de l'exercice	774 282	822 448
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de l'exercice	690	657
b- Fin de l'exercice	652	690
VALEUR LIQUIDATIVE	1 187,549	1 191,954
TAUX DE RENDEMENT	-0,370%	0,332%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETEES AU 31/12/2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NCT 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, en date d'arrêté :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 764.687 DT contre 831.963 DT au 31/12/2012, et se détaille ainsi :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/13	% de l'Actif Net	% de l'Actif
I - Actions et Valeurs Assimilées		120 104,207	92 733,750	11,98%	11,79%
AMS	3 000	30 577,500	19 773,000	2,55%	2,51%
CARTHAGE CIMENT	5 000	19 804,957	16 645,000	2,15%	2,12%
SAH	145	1 355,750	1 355,750	0,18%	0,17%
SIAME	3 000	9 900,000	8 454,000	1,09%	1,07%
SOMOCER	12 000	43 368,000	32 868,000	4,24%	4,18%
TUNISRE	1 500	15 098,000	13 638,000	1,76%	1,73%
II - Droits rattachés		2 472,700	1 920,800	0,25%	0,24%
SOMOCER DA 13	12 005	2 472,700	1 920,800	0,25%	0,24%
III - Titres émis par l'état (BTA)		110 000,000	113 182,466	14,62%	14,39%
BTA 8,25-07/2014	100	110 000,000	113 182,466	14,62%	14,39%
IV - Titres émis par l'état (BTZC)		428 050,000	556 849,851	71,92%	70,80%
BTZC 11/10/2016	700	428 050,000	556 849,851	71,92%	70,80%
TOTAL		660 626,907	764 686,867	98,76%	97,23%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

-	<u>Coût d'acquisition au 31/12/2012</u>	-
BTA		110 000
BTZ		428050
Actions et droits rattachés		215 060
	TOTAL	<u>753 110</u>

- Entrées en portefeuille

	<u>Coût d'acquisition</u>	
BTA		0
BTZ		0
Actions et droits rattachés		226 263
	TOTAL	<u>122 577</u>

- Sorties en portefeuille

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>P/M values réalisées</u>
BTA	0 000	0
BTZ	0 000	0
Actions et droits rattachés	318 746	-17 549
	TOTAL	<u>-17 549</u>

- Coût d'acquisition au 31/12/2013 **660 627**

BTA	110 000
BTZ	428050
Actions et droits rattachés	122 577
	<u>TOTAL</u>
	<u>660 627</u>

AC2 : Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 21.822 DT contre 2.809 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- Avoirs en banque	21 205	2 229
- Somme a l'encaissement	0	0
- Somme à régler	0	0
- Intérêts courus / DAV	617	580
Total	21 822	2 809

PA1 : Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 9.150 DT contre 9.243 DT au 31/12/2012, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- Gestionnaire	2 535	2 628
- Dépositaire	6 615	6 615
Total	9 150	9 243

PA2 : Note sur autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 3.077 DT contre 3.080 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- CMF	77	80
- C.A.C	3 000	3 000
Total	3 077	3 080

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31/12/2012

- Montant en nominal	690.000
- Nombre de parts	690
- Nombre de porteurs de parts	11

Souscriptions réalisées

- Montant en nominal	238.000
- Nombre de parts	238

Rachats effectués

- Montant en nominal	276.000
- Nombre de parts	276

Capital au 31/12/2013

- Montant en nominal	652.000
- Nombre de parts	652
- Nombre de porteurs de parts	10

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31-12-2012	719 476	719 476
<i>Souscription de la période</i>	238 000	238 000
<i>Rachat de la Période</i>	-276 000	-276 000
Autres Mouvements	-22 719	92 806
<i>Variation des plus ou moins value latentes</i>	-3 175	-3 175
<i>Plus ou moins value réalisées</i>	-17 549	-17 549
<i>Frais de négociation</i>	-701	-701
<i>Régularisation des SND</i>	-1 295	-1 295
<i>Sommes distribuables *</i>		115 525
Montant Fin de l'exercice au 31-12-2013	658 757	774 282

***Note sur les sommes distribuables**

Arrêté au 31/12/2013

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2012 et antérieurs	102 972	-5 671	97 301
Exercice 2013	18 778	-554	18 224
Total	121 750	-6 225	115 525

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent au 31/12/2013 à 37.385 DT contre 36.452 DT au 31/12/2012 et se détaillent ainsi :

Libellé	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
- Dividendes	2 403	3 091
- Revenus des BTA	6 600	6 618
- Revenus des BTZC	28 382	26 743
Total	37 385	36 452

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 89 DT contre 385 DT au 31/12/2012, et représente ce qui suit :

Libellé	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
- Intérêts des comptes de dépôt	89	385
Total	89	385

CH1 : Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 14.814 DT contre 14.801 DT au 31/12/2012, et se détaille ainsi :

Libellé	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
- Rémunération du gestionnaire	9 504	9 491
- Rémunération du dépositaire	5 310	5 310
Total	14 814	14 801

CH2 : Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 3.881 DT contre 3.935 DT au 31/12/2012, et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01/01/2013 Au 31/12/2013	Du 01/01/2012 Au 31/12/2012
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	3.000	3.000
- Redevance CMF	805	804
- Charges diverses	76	131
Total	3 881	3 935

5 - DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

<i>Données par part</i>	2013	2012	2011	2010	2009
Revenus des placements	57,474	53,387	64,460	55,493	52,752
Charges de gestion des placements	-22,721	-21,451	-22,775	-15,125	-14,350
Revenus net des placements	34,753	31,936	41,685	40,368	38,402
Autres produits	0,000	0,000	0,040	0,000	0,255
Autres charges	-5,952	-5,703	-5,999	-5,237	-5,097
Résultat d'exploitation (1)	28,801	26,233	35,725	35,131	33,560
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,850	1,051	-2,741	-0,264	-0,482
Sommes distribuables de l'exercice	27,951	27,284	32,984	34,867	33,079
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-4,870	-40,471	-17,042	25,443	35,137
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-26,916	18,539	14,058	-15,571	10,284
Frais de négociation	-1,075	-2,169	-0,840	-1,157	-0,808
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	-32,860	-24,101	-3,824	8,715	44,613
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-4,058	2,132	31,902	43,846	78,173
Résultat non distribuable de l'exercice	-32,860	-24,101	-3,824	8,715	44,613
Régularisation du résultat non distribuable	0,503	3,926	-7,070	-1,802	0,231
Sommes non distribuables de l'exercice	-32,357	-20,175	-10,894	6,913	44,844
Valeur liquidative	1 187,549	1 191,954	1 188,004	1 153,986	1 108,550
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	-1,84%	-1,84%	-1,84%	-1,33%	-1,33%
Autres charges / actif net moyen	-0,48%	-0,49%	-0,48%	-0,46%	-0,47%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,33%	2,25%	2,88%	3,09%	3,07%
Actif net moyen	805 282	803 918	815 310	850 347	839 310
Nombre de parts	652	690	657	749	779

6 - AUTRES INFORMATIONS

6- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCP FINA60 est confiée à la société « FINACorp S.A ». Celui-ci se charge de l'exécution des ordres de bourse de FCP FINA60 et de la gestion administrative et financière de la société. Une rémunération de 1% HT/an, calculée sur la base de l'actif net du « FCP FINA60 » lui est accordée en contrepartie de ses services. La commission de « FINACorp S.A » au 31/12/2012 s'élève à 9.504 DT.

6- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT/an calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 4500 DT HT.

La commission de l'ATB au 31/12/2012 s'élève à 5.310 DT TTC (Soit le minimum à facturer).

6- 3 Rémunération du distributeur

Le « FCP FINA60 » rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement, en contre partie du service de distributeur, calculée sur la base d'un taux égal à 0,25% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis. A ce jour, aucune commission ne lui a été versée.

6- 4 Frais pris en charge par FINACorp

La Société Gestionnaire prend en charge les frais de publicité et de publication en lieu et place du « FCP FINA60 ».